

# COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 22 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du dix-huit mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves BILBOT, Maire.

**Présents** : BILBOT Yves, CULAS Hervé, PRELAT Laurent, MASSON Cécile, CARLIER Romain, DUPUIS Annie, ROUSSELET Stéphane, CLARA Madeleine, VANDELLE Jean, VAUTRAIN Patrick, SOUILLIART Brigitte, GUELDRY Jean-Marc, SITTERLIN Jean-Paul, BROCARD Agnès, ANDLAUER Gilbert.

**Absents/excusés** :

**Secrétaire de séance** : ANDLAUER Gilbert.

## **ORDRE DU JOUR** :

- PERSONNEL COMMUNAL- ASSURANCE STATUTAIRE- modification des taux de cotisation.
- DOMAINE PRIVE COMMUNAL – achat de parcelles cadastrales pour l'euro symbolique-acte notarié.
- OFFRE D'ACHAT site pylône de téléphonie Mobile HIVORY/SFR.
- VIE ASSOCIATIVE-Subventions aux associations-année 2022
- MATERIEL ROULANT-remplacement du véhicule communal.
- EGLISE COMMUNALE-installation d'un ultrason anti-pigeon dans le clocher.
- CANTINE SCOLAIRE-Mobilier-achat d'une table et 10 chaises.
- CANTINE SCOLAIRE-remplacement du réfrigérateur.
- STADE-remplacement d'une cage de but sur le terrain de foot stabilisé.
- QUESTIONS DIVERSES

## **CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL AMENAGEMENT TARIFAIRE DE LA COTISATION D'APPEL ANNUELLE**

N°2022-18

### **Le Maire rappelle :**

- que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, la commune a souscrit un contrat groupe auprès du Centre de Gestion de la Côte d'Or pour l'assurance statutaire,
- que la durée de ce contrat groupe a été fixée à quatre années (2019-2022),
- que la CNP Assurances et Gras Savoye ont été attributaires du marché public,

### **Le Maire expose :**

- que la CNP assurances a informé le Centre de gestion d'un déséquilibre financier du contrat groupe et que des actions en terme d'aménagement tarifaires étaient nécessaires pour éviter la résiliation du contrat au 31 décembre 2021,
- que le Conseil d'Administration du centre de gestion a validé le 30 novembre 2021 la proposition suivante :

**Agents IRCANTEC** : augmentation du taux de cotisation de 1.10 % à 1.98 % en 2022.

**Agents CNRACL** : augmentation du taux de cotisation de 18 % en 2022 sans changement de formule (remboursement à 100 % des Indemnités journalières).

	2021	2022
Franchise Maladie ordinaire 10 jours	4.92	5.81
Franchise Maladie ordinaire 15 jours	4.55	5.37
Franchise Maladie ordinaire 30 jours	4.06	4.79

AINSI,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

▪ **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

**Agents IRCANTEC** : augmentation du taux de cotisation de 1.10 % à 1.98 % en 2022.

**Agents CNRACL** : augmentation du taux de cotisation de 18 % en 2022 sans changement de formule (remboursement 100 % des Indemnités journalières).

	2021	2022
Franchise Maladie ordinaire 10 jours	4.92	5.81
Franchise Maladie ordinaire 15 jours	4.55	5.37
Franchise Maladie ordinaire 30 jours	4.06	4.79

Les franchises choisies par la commune ne sont pas modifiées.

**Article 2** : le Conseil autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

**PROPOSITION D'ACHAT DE PARCELLES CADASTRALES  
POUR L'EURO SYMBOLIQUE**

N°2022-19

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre d'une succession, une personne souhaite faire don à la commune d'un certain nombre de parcelles cadastrales (26 au total) pour une surface totale de presque 4 ha. Elle souhaite les céder à la commune pour **l'euro symbolique**.

Dans cette perspective une délibération du Conseil Municipal est nécessaire afin que le notaire établisse l'acte correspondant.

Le Maire expose le détail des parcelles concernées.

AINSI,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'achat par la commune **pour l'euro symbolique** de 26 parcelles cadastrales détaillées ci-après, pour une surface totale de 3ha 93a 34ca,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié à suivre et tous documents en rapport avec les présentes dispositions.



## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS-ANNEE 2022

N°2022-21

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions ci-dessous aux associations pour l'année 2022 :

ASSOCIATIONS EXTERIEURES AU VILLAGE	MONTANTS (€)
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	20,00
ASSOCIATION DES DONNEURS DE VOIX	20,00
BIBLIOTHEQUE DES MALADES DE L'HOPITAL DE MONTBARD	20,00
ASSOCIATION DEPART.DE PARENTS, DE PARENTS HANDICAPES ET DE LEURS AMIS DE COTE D-OR (ADAPEI)	20,00
CROIX ROUGE FRANCAISE-UNITE LOCALE DE MONTBARD VITTEAUX	20,00
ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES (AFSEP)	20,00
BANQUE ALIMENTAIRE DE BOURGOGNE	20,00
CENTRE GEORGES FRANCOIS LECLERC (CGFL)	20,00
LES AMIS DU VAL DE BRENNE	20,00
ASSOCIATION LA PREVENTION ROUTIERE	250,00
ASSOCIATIONS DU VILLAGE	
CLUB DE L'AMITIE	125,00
SOCIETE CHASSE "LA SAINT-HUBERT"	50,00
ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DE SAINT-REMY	470,00
ASSOC.SPORTIVE ET CULTURELLE ECOLE PRIMAIRE: 6,40€/élève - prévision rentrée 2021/2022-60 élèves à préciser en novembre=384,00€	384,00
OCCE 21 COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE: 6,40€/élève - prévision rentrée 2021/2022-40 élèves à préciser en novembre=256,00€	256,00
AMICALE PETANQUE REMIGEOISE	200,00
ASSOCIATION AU COEUR DE LA VIE REMIGEOISE(ACVR)	200,00
ASSOCIATION MOTO-CLUB "LES RINCES"	50,00
<b>TOTAL</b>	<b>2165,00</b>

## REPLACEMENT DU VEHICULE DE LA COMMUNE

N°2022-22

Le Maire fait part au Conseil Municipal de son intention de remplacer le véhicule de la commune. Le Peugeot PARTNER utilisé actuellement avait été acquis en 2005 et son état actuel justifie son remplacement.

La commune dispose de fonds propres suffisants et les conditions financières proposées par les concessionnaires sont très intéressantes sous réserve de se prononcer dans les meilleurs délais.

Le Maire a ainsi contacté plusieurs concessionnaires et présente dans le tableau ci-dessous les diverses propositions qu'il a reçues :

		PRIX NET TTC
CITROEN BERLINGO VAN FOURGON	5CV	21350,76€
Attelage et habillage bois en plus		+1018,44€
CITROEN BERLINGO VAN FOURGON	5CV	21896,76€
(le même mais disponible avec options)		
Attelage et habillage bois en plus		1018,44€
CITROEN JUMPY FOURGON	5CV	27782,76€
Sans attelage ni habillage		
RENAULT KANGOO VAN	6CV	21016,20€
habillage bois et attelage compris	5CV	22101,60€
RENAULT EXPRESS VAN	8CV	17812,61€
habillage bois et attelage compris		
PEUGEOT PARTNER	5CV	22490,00€
Sans attelage ni habillage		

Il fait état des propositions et des spécificités techniques correspondant à chacun des modèles par rapport aux besoins de la collectivité et de l'utilisation du véhicule par les agents.

AINSI,

- Après avoir entendu les explications du Maire,
- Après avoir pris connaissance de tous les devis présentés, et notamment des conditions financières du modèle retenu assorti d'une remise exceptionnelle de 9126,00€ TTC,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'achat d'un nouveau véhicule communal en remplacement du véhicule PEUGEOT PARTNER existant,
- **DECIDE** l'achat du véhicule diesel BERLINGO VAN FOURGON de marque CITROEN avec options et disponible dans les meilleurs délais, dont les caractéristiques répondent au mieux aux besoins de la collectivité,
- **DECIDE** l'installation, sur le véhicule neuf, d'un attelage et d'un habillage intérieur en bois,
- **APPROUVE** en conséquence le devis de la société JMJ AUTOMOBILES domiciliée à DIJON pour un montant net de 21896,76€ TTC correspondant à l'achat du véhicule de marque CITROEN,
- **APPROUVE** le devis de la SARL GARAGE MONNET domiciliée à MONTBARD pour un montant de 1018,44€ TTC comprenant l'attelage et l'habillage bois du véhicule,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en dépense de la section d'investissement.

### **EGLISE COMMUNALE-ACHAT D'UN ULTRASON ANTI-PIGEONS A INSTALLER DANS LE CLOCHER**

N°2022-23

Depuis plusieurs années, les pigeons ont envahi le clocher de l'église. Leur nombre croît régulièrement avec toutes les nuisances que cela peut apporter à l'extérieur et à l'intérieur de l'église.

Plusieurs solutions ont été envisagées, et finalement il a été convenu de tester un ultrason anti-pigeons.

Le Maire présente un devis de la société DT GROUPE domiciliée à PARIS pour un montant de 460,90€ TTC.

AINSI,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'achat d'un ultrason anti-pigeons à installer dans le clocher de l'église,
- **APPROUVE** le devis de la société DT GROUPE domiciliée à PARIS pour un montant de 384,08€ HT soit 460,90€ TTC,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en dépense de la section d'investissement.

### **CANTINE SCOLAIRE ACHAT D'UNE NOUVELLE TABLE ET DE 10 CHAISES**

N°2022-24

La tendance constatée au cours du premier semestre de 2021 s'est confirmée à la rentrée scolaire de cette année 2021/2022, à savoir une forte augmentation de la fréquentation de la cantine scolaire. Sur la période de septembre à février le nombre de repas le midi est passé de 1728 en 2020/2021 à 2250 repas en 2021/2022 !

Cette augmentation (30%) pose un problème de place pour recevoir les enfants dans de bonnes conditions les jours de pointe. L'ancien bureau du maire s'est ainsi transformé en espace cantine pour les maternelles mais il est nécessaire de rajouter une table basse, longue, plus fonctionnelle que les petites tables individuelles qui sont utilisées actuellement, ainsi que des chaises adaptées aux maternelles.

Après consultation des catalogues spécialisés, le Maire présente ainsi 2 devis pour un montant total de 656,06€ TTC comprenant d'une part l'achat d'une table 200 X 80cm en hêtre et d'autre part l'achat de 10 petites chaises.

AINSI,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'achat d'une table 200x 80cm et de 10 petites chaises à installer dans la cantine scolaire,
- **APPROUVE** le devis de la société MANUTAN COLLECTIVITE domiciliée à CHAURAY (79) d'un montant de 260,02€ HT soit 312,02€ TTC comprenant l'achat de la table,
- **APPROUVE** le devis de la société SEMIO (EQUIPEMENT POUR COLLECTIVITE) domiciliée à VALENCE (26) comprenant l'achat des 10 chaises pour un montant de 283,90€ HT soit 344,04€ TTC,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en dépense de la section d'investissement.

### **CANTINE SCOLAIRE REPLACEMENT DU REFRIGERATEUR**

N°2022-25

Le Maire informe l'assemblée que le réfrigérateur de la cantine scolaire est hors d'usage après la chute de la porte survenue lors d'un service récemment. L'appareil avait été acquis à la création de la cantine et il conviendrait donc de le remplacer dans les meilleurs délais compte tenu de la forte fréquentation de la cantine.

Le Maire présente un devis du magasin PANIZZOLI domicilié à MONTBARD d'un montant de 639 € TTC comprenant la fourniture et la livraison d'un réfrigérateur 320L de marque ELECTROLUX.

AINSI,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le remplacement du réfrigérateur de la cantine scolaire,
- **APPROUVE** le devis du magasin Jacques PANIZZOLI pour un montant de 639,00€ TTC, comprenant l'achat d'un réfrigérateur 320L de marque ELECTROLUX,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en dépense de la section d'investissement.

### **STADE MUNICIPAL REPLACEMENT D'UNE CAGE DE BUT SUR LE TERRAIN STABILISE**

N°2022-26

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de racheter une cage de but sur le terrain de football stabilisé.

Ce dossier est en attente depuis octobre 2020, date à laquelle une manœuvre malencontreuse d'un agent lors du passage de la herse a endommagé un poteau du but existant.

Ce sinistre n'avait pu être pris en charge par notre assureur car l'incident avait été causé par un employé communal.

Compte tenu du contexte sanitaire et de l'absence de matchs à cette époque, ce dossier avait été mis à l'écart, mais Il convient à présent de remplacer le but abîmé.  
Le Maire présente un devis de la société COSEEC domiciliée à LA BALME DE SILLINGY (74) d'un montant total de 1225,20€ TTC comprenant la fourniture d'un nouveau but en acier galvanisé répondant aux normes de sécurité requises pour un prix de 925,20€ TTC ainsi que des frais de transport compte tenu du contexte particulier actuel d'un montant forfaitaire de 300€ TTC.

AINSI,

Considérant la nécessité de remplacer le but,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'achat d'un nouveau but à installer sur le terrain stabilisé,
- **APPROUVE** le devis de la société COSEEC pour un montant de 1225,20€ TTC comprenant l'achat et la livraison d'un nouveau but réglementaire,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en dépense de la section d'investissement.

### QUESTIONS DIVERSES

- Mise en place des tours de garde pour les prochaines élections présidentielles

#### Les membres du Conseil Municipal présents à la réunion du mardi 22 mars 2022:

NOMS	<u>SIGNATURES</u>	NOMS	<u>SIGNATURES</u>
BILBOT Yves		MASSON Cécile	
ANDLAUER Gilbert		CLARA Madeleine	
SITTERLIN Jean-Paul		ROUSSELET Stéphane	
SOUILLIART Brigitte		GUELDRY Jean-Marc	
VAUTRAIN Patrick		PRELAT Laurent	
VANDELLE Jean		CARLIER Romain	
BROCARD Agnès		CULAS Hervé	
DUPUIS Annie			

